

COMMUNE DE VOGELGRUN

Nombre de conseillers :		PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN DE LA SEANCE DU MARDI 12 AVRIL 2022
> élus :	15	
> en fonction :	12	
> présents :	8	
> votants :	12	

Présents : M. PASQUALINI Mirko, Maire et Président de séance,

M^{mes} BELLICAM Anaïs, POUX Sandrine et M. MAGINIEAU Christian, Adjoint

M^{mes} HELFER Marilyne, SCHMITZ Françoise, VIEIRA Aurélie

M. KLEIN Jan

Absents excusés ayant donné procuration :

M. SCHMIDT Florent, Adjoint, a donné procuration à Mme POUX Sandrine, Adjointe

M^{me} KOERBER Isabelle, a donné procuration à M^{me} SCHMITZ Françoise

M. LECOEUR Anthony, a donné procuration à M. KLEIN Jan

M. MEYER Steven, a donné procuration à M^{me} VIEIRA Aurélie

Absents excusés et non représentés : -

Absents non-excusés : -

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022
2. Budget : Compte administratif / compte de gestion 2021
Affectation du résultat
Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales 2022
Subventions 2022
Budget Primitif 2022
3. Emplois saisonniers - été 2022
4. Centre aéré - été 2022
5. Personnel communal : création de poste - mise à jour du tableau des effectifs
6. Concours Maisons Fleuries / Illuminations de Noël 2021
7. CdG68 - classement des archives
8. CCPRB : marchés de fourniture de gaz et électricité 2023-2026 - groupement de commandes
marché de levés topographiques des réseaux sensibles
9. Trésor Public : proposition en non-valeurs
10. Bassin de rétention (BAB - Barrage Agricole de Breisach)
11. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 22 février 2022. Il est adopté à l'unanimité des présents après avoir indiqué que Madame POUX Sandrine manque dans la commission des associations au point 3.4. Constitution des Commissions Communales.

2. Budget

2.a. Compte administratif / compte de gestion 2021

- Compte administratif 2021

Monsieur le Maire quitte la salle,

Après avoir entendu, les explications de M. Christian MAGINIEAU, Adjoint, le conseil municipal, après délibération et vote (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), approuve le compte administratif 2021 avec les résultats suivants :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Dépenses	2021	249 526,43 €	933 167,38 €	1 182 693,81 €
Recettes	2021	325 370,63 €	1 143 837,64 €	1 469 208,27 €
	Report 2020	532 316,11 €	200.000,00 €	732 316,11 €
	Total	857 686,74€	1 343 837,64 €	2 201 524,38 €
Résultat	Résultat 2021	608 160,31 € (E)	410 670,26 € (E)	1 018 830,57 € (E)
Restes à réaliser	RAR Dépenses	110 000,00 €		
	RAR Recettes			
Résultat cumulé		498 160,31 € (E)	410 670,26 € (E)	908 830,57€ (E)

- **Compte de gestion 2021**

Il est rappelé que le compte de gestion est un document de contrôle comptable. Il retrace les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé. Etabli par le comptable de la commune, il doit être certifié exact dans ses résultats pour être soumis au Conseil Municipal en vue de permettre un contrôle simultané et réciproque avec le compte administratif.

Le compte de Gestion 2021, présenté par le Receveur Municipal est en tout point conforme au Compte Administratif.

Le compte de gestion 2021 élaboré par le comptable public dont les montants sont identiques à ceux du compte administratif communal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2.b. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 soit 410.670,26 € comme suit :

- ✓ Virement de la somme de 210.610,26 € à la section d'investissement au compte 1068,
- ✓ Report du solde de l'excédent de fonctionnement, soit 200.000 €, en section de fonctionnement du prochain exercice, compte 002.

Le résultat d'investissement soit 608.160,31 € est repris comme suit :

- ✓ Excédent reporté : 608.160,31 € à la section d'investissement au compte 001.
(pour rappel, RAR 2021 investissement 110.000 euros soit 498.160,31 euros)

2.c. Fixation des taux d'impositions des taxes directes locales 2022

Le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances de 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette taxe demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les logements vacants.

La réforme de la fiscalité directe locale a donc prévu un dispositif de réaffectation des ressources en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce dispositif prévoit qu'un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit opéré vers les communes, avec une garantie de compensation du produit perçu par l'application d'un coefficient directeur.

Les taux de référence 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est la somme du taux départemental 2020 et de celui de la commune. Ainsi, pour Vogelgrun, le taux départemental

2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de : 11,56 % (taux communal) + 13,17 % (taux départemental) = **24,73 %**.

Pour rappel, le taux voté en 2020 de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) était de **28,91 %**.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taxes et approuve les taux suivants pour 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **24,73 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **28,91 %**

2.d. Subventions 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe le montant des subventions / concours aux associations pour l'année 2022 comme suit :

	2021	Obs	RAR	2022
Accordéon Club	250 €	Non mandaté	-	-
Amicale des Aînés	250 €	250 €	-	250 €
Amicale des donneurs de sang	250 €	Rejet chgt RIB	250 €	500 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	300 €	300 €	-	300 €
Arts En Ciel	250 €	250 €	-	250 €
Cercle Nautique	250 €	Rejet virement	-	-
Chorale	250 €	250 €	-	250 €
FC Vogelgrun	250 €	250 €	-	250 €
GAS	595 €	540 €	-	540 €
Gymnastique volontaire	250 €	250 €	-	250 €
La Prévention Routière	100 €	100 €	-	100 €
Le Gardon Association de pêche	250 €	250 €	-	250 €
Les Fous du Volant	250 €	250 €	-	250 €
Rhin Eau Club	250 €	250 €	-	250 €
Société de quilles	250 €	250 €	-	250 €
SPA	100 €	100 €	-	100 €

Stammtisch	250 €	250 €	-	250 €
TC2V Tennis Club	250 €	Rejet chgt RIB	250 €	500 €
Danse Loisirs	250 €	Rejet chgt RIB	250 €	500 €
Chats Libres	800 €	800 €	-	-
APAMAD	418 €	Non mandaté	418 €	836 €
APALIB	238 €	Non mandaté	238 €	476 €
Restos du Cœur	300 €	Non mandaté	300 €	600 €
Amicale des anciens combattants du 28^{ème} RIF et 3/4^{ème} CEO	1000 €	Non mandaté	-	-
Chiens guides de l'Est	250 €	Non mandaté	250 €	500 €
Total	7851 €	4340 €	1956 €	7452 €

2.e. Budget primitif 2022

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et vote (12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention), approuve le budget primitif pour l'exercice 2022 qui s'équilibre dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Crédits votés	1.399.648 €	1.199.648 €
	Résultat reporté		200.000 €
	Total	1.399.648 €	1.399.648 €
Investissement	Crédits votés	957.500 €	459.340 €
	Restes à réaliser	110.000 €	
	Résultat reporté		608.160 €
	Total	1.067.500 €	1.067.500 €
Total		2.467.148 €	2.467.148 €

3. Emplois saisonniers - été 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'embauche de jeunes de la commune pendant la période estivale. Cette embauche permet d'atteindre deux objectifs : permettre aux jeunes une première approche de la vie professionnelle et donner à la Municipalité la possibilité de palier aux absences du personnel communal en raison des congés.

M. le Maire propose l'embauche de 4 jeunes au service technique /entretien pour la période estivale 2022 (2 jeunes en juillet 2022 et 2 jeunes en août 2022). Ils travailleront 4 semaines à raison de 35 heures par semaine et seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et en se référant à l'article 3 alinéa 2 de la loi de 1984,

- Approuve et autorise l'embauche de 4 jeunes au titre des emplois saisonniers pour la période estivale 2022, à raison de 4 semaines (35 heures par semaine) et aux conditions de rémunération fixées ci-dessus,
- Charge M. le Maire ainsi que l'adjoint chargé des bâtiments et l'adjointe chargée des ressources humaines d'établir le planning de travail des jeunes ainsi recrutés.

4. Centre aéré - été 2022

Comme l'année dernière, l'accueil de loisirs sans hébergement qui aura lieu du 11 au 29 juillet 2022 sera organisé par le biais de l'équipe d'animation de la commune. M. le Maire propose au Conseil Municipal, afin de faire face à l'augmentation des effectifs des enfants pendant cette période, d'entériner l'embauche de jeunes de la commune qui passent leur BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur).

M. le Maire propose l'embauche d'un jeune afin de respecter la réglementation en vigueur concernant l'encadrement des enfants. Il travaillera 3 semaines à raison de 35 heures par semaine et sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve et autorise l'embauche d'un jeune au titre des emplois saisonniers pour la période estivale du centre aéré 2022, à raison de 3 semaines maximum (35 heures par semaine) et aux conditions de rémunération fixées ci-dessus,
- Charge M. le Maire ainsi que l'adjoint chargé du service périscolaire et de l'accueil de loisirs d'établir le planning de travail de la personne ainsi recrutée.

Il est à noter que cette année, il sera possible d'inscrire les enfants à la journée et qu'un accueil sera organisé les 29, 30 et 31 août 2022.

5. Personnel communal : création de poste - mise à jour du tableau des effectifs

- **Création d'un poste d'agent technique polyvalent**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant des grades d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}) est rendue nécessaire ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité :

Article 1 : À compter du 01/10/2022, un emploi permanent d'agent technique polyvalent en milieu rural relevant des grades d'agent de maîtrise, d'agent de maîtrise principal, est créé à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}).

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux
- Entretien des espaces verts
- Plantations
- Entretien de la voirie communale
- Travaux divers
- Service hivernal
- Etc.....

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement du fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1 000 habitants

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

- **Mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs sera mis à jour après le recrutement de l'agent technique polyvalent.

6. Concours Maisons Fleuries / Illuminations de Noël 2021

L'assemblée municipale, après délibération, fixe la prime à octroyer aux lauréats du concours des Maisons Fleuries et Illuminations Noël 2021.

Le crédit nécessaire de 1.225 € a été voté au BP 2022 sous l'article 6714.

MAISONS FLEURIES 2021

		NOM / PRENOM	ADRESSE	PRIX
7°	24	M. Markus ESCHBACH	9A, Grand'Rue	20 €
	23	Mme Christine STERZIK	7A, rue des Vergers	20 €
	22	M. et Mme Olivier BECHET	22, rue des Cygnes	20 €
	21	M. et Mme Olivier KLOPP	10 rue des Vergers	20 €
	20	Mme Christine BISCHOFF et M. Sébastien STIMPFLING	1, rue des Vergers	20 €
	19	M. et Mme Marc MARTINI	15C, rue des Saules	20 €
6°	18	M. Philippe GROSSHAENY et M. Patrick MORVAN	16, rue des Cygnes	25 €
	17	M. et Mme Gérard HUG	5, rue du Rhin	25 €
	16	M. et Mme Gabriel KLAMMERS	20, rue des Cygnes	25 €
	15	Mme Flora HUG	6, rue du Rhin	25 €
	14	Mme Susanne MAHLER	1, rue des Cygnes	25 €
	13	Mme Marguerite MICHEL	2, Grand'Rue	25 €
	12	M. et Mme Jean-Paul LABROCHE	3, place du Souvenir	25 €

	11	M. et Mme Philippe DOUZIECH	1, Place des Bouleaux	25 €
	10	Mme Odile REMETTER et M. Sébastien CHAUVIN	4, rue de l'Ecole	25 €
5°	9	M. Gilles MICLO	14, rue du Rothgern	30 €
	8	M. René BARLEON	4, rue de la Paix	30 €
	7	M. et Mme Jean-Louis HATTERER	8, Place des Bouleaux	30 €
	6	M. et Mme Georges KLOPP	17, Grand'Rue	30 €
	5	Mme Monique GROSSHAENY et M. André BOHN	7, rue des Pêcheurs	30 €
4°	4	M. et Mme André BINDLER	1, Place des Tilleuls	50 €
3°	3	M. et Mme Jean-Marc CORREGES	2A, Grand'Rue	60 €
2°	2	M. et Mme Raymond BISCHOFF	6, rue des Sapins	70 €
1°	1	M. et Mme Jeannot DEMANGEAT	7, rue du Rothgern	80 €

PRIX EXCEPTIONNEL :

NOM / PRENOM	ADRESSE	PRIX
M. Jean – Pierre REMETTER et Mme Céline BRON	2, rue de l'Ecole	15 €

Total : 770 Euros

ILLUMINATIONS NOEL 2021

	NOM / PRENOM	ADRESSE	PRIX	
6°	12	Mme Susanne MAHLER	1, rue des Cygnes	20 €
	11	M. et Mme Marc MARTINI	15C, rue des Saules	20 €
5°	10	Mme Katia BEDNAROWICZ	2, rue du Stade	25 €
	9	Mme Flora HUG	6, Rue du Rhin	25 €
	8	M. et Mme Jean-Marc CORREGES	2A, Grand'Rue	25 €
	7	M. et Mme Olivier BECHET	22, rue des Cygnes	25 €
4°	6	M. et Mme Bernard JEANDEL	8, Grand'Rue	30 €
	5	M. et Mme Franck SCHMIDT	29, rue des Pêcheurs	30 €
	4	Mme Monique GROSSHAENY et M. André BOHN	7, rue des Pêcheurs	30€
3°	3	M. et Mme Gabriel KLAMMERS	20, rue des Cygnes	40 €
2°	2	M. et Mme Michel SCHRAPP	12, Grand'Rue	45 €
1°	1	M. et Mme Kay HAFNER	4 rue des Sapins	50 €

PRIX EXCEPTIONNEL :

NOM / PRENOM	ADRESSE	PRIX
Mme Odile REMETTER et M. Sébastien CHAUVIN	4, rue de l'Ecole	15 €
M. et Mme HUMMEL-SCHMIDT	3A, rue des Cerisiers	15 €
M. et Mme BREUER	3B, rue des Cerisiers	15 €
M. et Mme PATALUJEVS	11, rue des Cerisiers	15 €
M. et Mme Alban WAGNER	10, rue de l'Ecole	15 €
M. et Mme Pierre LEMAIRE	7, rue de la Paix	15 €

Total : 455 Euros

La remise des prix concours Maisons Fleuries / Illuminations Noël 2021 aura lieu vendredi 20 mai 2022 à 19 h à la salle polyvalente.

7. CdG68 - classement des archives

L'article L452-40 du code général de la fonction publique, prévoit qu'outre ses missions obligatoires, le Centre de Gestion peut mettre en place des missions facultatives notamment la mise à disposition de personnel spécialisé pour effectuer des tâches ponctuelles auprès des collectivités de son ressort territorial. A cet effet, une prestation d'aide à l'archivage est proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Haut – Rhin depuis la création d'un service doté d'archivistes itinérants.

Aussi, M. le Maire a pris contact avec le CdG68 et un rendez- vous avec leur service a eu lieu en mairie de Vogelgrun. Il en ressort que pour amorcer le traitement des archives communales, il conviendrait de prévoir une première journée de mission.

Cette journée serait consacrée à :

- l'état des lieux précis des fonds,
- le repérage des éliminations règlementaires possibles,
- la rédaction d'une feuille de route pour le traitement des fonds sur le long terme,
- un temps de travail avec les agents d'une heure.

Le coût de cette journée est de 300 euros et elle aurait lieu le jeudi 30 juin 2022.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier la mission 'archives' au CdG68 et autorise M. le Maire a signé tout document afférent à ce dossier.

8. CCPRB : marchés de fourniture de gaz et électricité 2023-2026 - groupement de commandes marché de levés topographiques des réseaux sensibles

Marchés de fourniture de gaz et électricité 2023-2026 - groupement de commandes

La communauté de communes Pays Rhin-Brisach avait réalisé en 2018 un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité. Lesdits marchés arrivent à échéance respectivement le 31 décembre 2022.

A l'instar de ce qui a été pratiqué en 2018, un groupement de commande parait intéressant pour ces achats.

La consultation sera réalisée selon une procédure formalisée d'une durée de 4 ans avec l'ensemble des communes membres et des établissements qui le souhaiteront ; ladite consultation comprenant à la fois la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2023 à 2026.

Pour cela, des conventions de groupements de commandes seront établies. Elles prendront acte avec précisions de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution des marchés qui va en résulter. Elle désignera entre autre, la communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature des marchés.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, à qui les membres des groupements de commandes délèguent cette compétence.

Les conventions prendront fin à l'issue des 4 ans concernant la procédure formalisée. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des conventions constitutives pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **Accepte** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice des groupements de commandes ;
- **Approuve** les termes des conventions constitutives des groupements de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer les conventions à intervenir, ainsi que tout document afférent à ces groupements de commandes ;
- **Autorise** le lancement des consultations y relatives.

Marché de levés topographiques des réseaux sensibles

Dans le cadre du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatifs aux travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens et subaquatiques (DT-DICT), la réglementation nécessite de disposer de plans d'une précision de classe A pour tous les réseaux sensibles dans les unités urbaines depuis 2020 et dans les zones rurales à partir de 2026.

Il est proposé de constituer un groupement de commande pour réaliser les levés topographiques des réseaux sensibles.

Ce groupement aura pour objectif de rechercher une certaine efficacité technique et économique et de faire bénéficier de prix et prestation attractifs.

Pour cela, une convention de groupement de commandes a été établie. Elle prendra acte avec précision de l'étendue des engagements de chaque membre et du groupement, tant pour la passation que pour l'exécution du marché qui va en résulter. Elle désignera entre autres, la communauté de communes Pays Rhin-Brisach comme coordonnateur et, à ce titre, procédera entre-autre à la passation et à la signature du marché.

Le titulaire du marché sera désigné par la CAO de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach, à qui les membres du groupement de commandes délèguent cette compétence.

La convention prendra fin à la notification du marché au titulaire. Chaque acheteur restera seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des conventions constitutives pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **Accepte** la désignation de la CCPRB comme coordinatrice du groupement de commandes ;
- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention à intervenir, ainsi que tout document afférent à ce groupement de commandes ;
- **Autorise** le lancement de la consultation y relative.

9. Trésor Public : proposition en non-valeurs

Sur proposition de Mme le Comptable Public par courrier explicatif du 16 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- n° 171 de l'exercice 2016, (objet : périscolaire montant : 0,90 €)
- n° 357 de l'exercice 2021, (objet : périscolaire montant : 0,01 €)
- n° 270 de l'exercice 2021, (objet : périscolaire montant : 0,90 €)

- n° 181 de l'exercice 2018, (objet : périscolaire montant : 137,50 €)
- n° 128 de l'exercice 2018, (objet : périscolaire montant : 33,90 €)
- n° 78 de l'exercice 2018, (objet : périscolaire montant : 67,80 €)
- n° 222 de l'exercice 2017, (objet : périscolaire montant : 23,10 €)
- n° 101 de l'exercice 2018, (objet : périscolaire montant : 45,20 €)

- dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 309,31 euros.
- dit que les crédits sont inscrits en dépenses (compte 6541 pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes) au budget de l'exercice en cours de la commune.

10. Bassin de rétention (BAB - Barrage Agricole de Breisach)

- **Institution de servitudes d'utilité publique au titre des risques de remontées de la nappe phréatique résultant de l'utilisation du barrage agricole de Breisach pour la rétention des crues du Rhin.**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 23 mars 2022 de l'étude notariale FAUSTHER / GABRIEL – GARESSUS de Neuf – Brisach concernant l'institution de servitudes d'utilité publique au titre des risques de remontées de la nappe phréatique résultant de l'utilisation du barrage agricole de Breisach pour la rétention des crues du Rhin (arrêtés préfectoraux en date du 22 décembre 2017).

Le Conseil Municipal, après délibération, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de constitution de servitudes.

- **Expropriation au profit de l'Etat pour le Barrage Agricole de Breisach.**

Monsieur le Maire présente le courrier du service local du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques annonçant l'ordonnance d'expropriation rendu le 06 juin 2017 par le tribunal de grande instance de COLMAR. Le transfert de propriété des parcelles suivantes se fera au profit de l'Etat français :

Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance		
				ha	a	ca
11	90	2-Weissdorn	Prés			97
11	92	Weissdorn	Eaux			78
11	94	Weissdorn	Terres, landes, prés			61
Total				0	2	36

Les indemnités dues aux propriétaires seront réparties de la façon suivante :

- 4/10, soit 113,60 € au nom de la commune de VOGELGRUN
- 6/10, soit 170,40 € au nom du Département du Haut-Rhin

Le Conseil Municipal, après délibération, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation.

11. Divers

11.a. RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CdG68) et celui de Meurthe-et-Moselle (CdG54).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'inter-région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CdG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement de mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CdG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

11.b. Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'offrir à Mme Delphine JEANDEL un bon cadeau d'une valeur de 150 euros pour la naissance de son bébé (Luca). Le Conseil Municipal adresse ses sincères félicitations aux parents.

11.c. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu une demande de Bip Bip Poulet (Food Truck sur le parking EdF à Vogelgrun) pour s'installer sur la place des Tilleuls lors d'un futur petit marché. Sur le principe, l'ensemble du Conseil Municipal est d'accord. Voir qui peut ou qui veut parmi les conseillers chapeauter le projet 'petit marché' ou alors créer une sous – commission loisirs & fêtes (à définir).

11.d. M. le Maire rappelle que Mme Guylène HERSCHER, adjoint technique territorial est partie à la commune de Heiteren par voie de mutation. Afin de la récompenser pour le travail accompli tout au long de ces années, le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité de lui offrir un bon cadeau d'une valeur de 300 euros. Voir en commission pour l'organisation de son pot / repas de départ.

11.e. Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'offrir à Mme Stéphanie MERKEL, secrétaire de mairie, un bon cadeau d'une valeur de 500 euros à l'occasion de son futur mariage.

11.f. Voir avec le Département (Unité Routière de Volgelsheim) pour la réfection de la route qui mène au CD 52 à la sortie du village.

11.g. M. Jan KLEIN informe le Conseil Municipal :

qu'il a trouvé des carcasses d'animaux à la lisière de la forêt. Prévenir d'urgence les Brigades Vertes pour éviter tous dangers pour les humains et les animaux domestiques.

qu'il a été victime d'un cambriolage. Voir pour sensibiliser la population à être plus attentive. Christian souhaite qu'une réunion de sensibilisation soit organisée en partenariat avec la gendarmerie comme il y a quelques années. Relancer également la participation citoyenne.

La séance est levée à 21h50.

Délibérations

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2022.....	138
2. Budget	138
2.a. Compte administratif / compte de gestion 2021	138
2.b. Affectation du résultat	139
2.c. Fixation des taux d'impositions des taxes directes locales 2022	139
2.d. Subventions 2022	140
2.e. Budget primitif 2022.....	141
3. Emplois saisonniers - été 2022	142
4. Centre aéré - été 2022.....	142
5. Personnel communal : création de poste - mise à jour du tableau des effectifs	143
6. Concours Maisons Fleuries / Illuminations de Noël 2021	144
7. CdG68 - classement des archives.....	146
8. CCPRB : marchés de fourniture de gaz et électricité 2023-2026 - groupement de commandes marché de levés topographiques des réseaux sensibles	147
9. Trésor Public : proposition en non-valeurs.....	148
10. Bassin de rétention (BAB - Barrage Agricole de Breisach).....	149
11. Divers.....	150
11.a. RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données	150

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de VOGELGRUN
de la séance du 12 avril 2022**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 ^{er} Adjoint		
BELLICAM Anaïs	2 ^{ème} Adjoint		
POUX Sandrine	3 ^{ème} Adjoint		
SCHMIDT Florent	4 ^{ème} Adjoint	Excusé	
MEYER Steven	Conseiller municipal	Excusé	
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal	Excusé	
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal	Excusée	
VIEIRA Aurélie	Conseiller municipal		